DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR VILLE DE DREUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

Arrêté temporaire n°ARR2023-252 Portant réglementation du stationnement

RUE DES ÉPARGES (D34), PLACE PIERRE SÉMARD

Le Maire, Conseiller régional,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-10,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté n°ARR2022-533 du 07 octobre 2022 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Sébastien LEROUX.

Considérant que des travaux création d'une dalle béton pour la pose d'un abri vélo rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 05 avril 2023 au 19 avril 2023 RUE DES ÉPARGES (D34), PLACE PIERRE SÉMARD.

ARRÊTE

<u>Article 1</u> - À compter du 05 avril 2023 et jusqu'au 19 avril 2023, mise en place d'une zone chantier PLACE PIERRE SÉMARD, RUE DES ÉPARGES. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

- Mis en place d'une zone chantier avec barrières sur le trottoir côté parvis gare entre la place handicapé et le passage piétons non inclus.
- Mise en place de la signalisation pour la déviation des piétons.
- ATTENTION IL EST INTERDIT DE STATIONNER SUR LES PLACES HANDICAPÉS.

<u>Article 2</u> - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société SARL LE CORRE.

<u>Article 3</u> - Monsieur le Commissaire de police (circonscription de sécurité publique de DREUX), Monsieur le Directeur Général de la ville de DREUX et Monsieur le chef de service de la police municipale, Directeur de la Prévention et des Risques Urbains et les agents placés sous leurs ordres sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Dreux, le 3 0 MARS 2023

Pour le Maire,

L'Adjoint au Maire délégué à l'occupation du domaine public

bastien LEROUX

DIFFUSION:

- SARL LE CORRE
- L'Écho Républicain
- KÉOLIS
- Police Municipale
- · Agents de surveillance de la voie publique
- · Service de collecte des déchets
- TRANSDEV
- Centre de secours
- Hôtel de Police
- Accueil Dreux agglomération
- Gendarmerie

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse <u>www.telerecours.fr</u>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.